



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 DEC. 2023
PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE ET DE SUSPENSION DU 7 SEPTEMBRE 2018
Société LAFARGEHOLCIM BETONS – ZI de Kermelin à Saint Avé

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V- titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L171-8 et L.511-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 mettant en demeure la **Société LAFARGEHOLCIM BETONS – ZI de Kermelin à Saint Avé** ;

VU le rapport du 17 novembre 2023 de l'inspection des installations classées suite à la visite du site le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société LAFARGEHOLCIM BETONS a respecté les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 susvisé, notamment ses articles 1.5 (Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle), 2.10 (Isolement du réseau de collecte) et 5.5 (Réseau de collecte) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 mettant en demeure la Société LAFARGEHOLCIM BETONS, dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle 92148 CLAMART, est abrogé.

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 – Délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 DEC. 2023

Vannes, le

Le préfet

Pour le préfet par délégué,
Le secrétaire général

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la maire de Saint-Avé
- M. le DREAL – UD 56– 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le directeur de la société LafargeHolcim Bétons – 2 avenue du Général de Gaulle 92148 Clamart
- M. le directeur de la société LafargeHolcim Bétons Agence Bretagne – 5 rue des Veyettes – 35063 Rennes Cedex